

Objet : Commande publique – Marché CAA24013 : Fourniture de bacs et pièces détachées pour la collecte des déchets ménagers

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°50 du Conseil d'Agglomération en date du 21 mars 2024 donnant délégation à M. le Président, ou à défaut son représentant, pour signer le marché public CAA24013 « Fourniture de bacs et pièces détachées pour la collecte des déchets ménagers » et tout acte afférent à ce dossier, avec les entreprises les mieux disantes retenues par la CAO,

Vu l'arrêté n°2024-053 en date du 25 mars 2024 abrogeant l'arrêté n°2023-094 et donnant délégation à Monsieur Michel CHEVALLIER pour les affaires ayant trait à la commande publique pour la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Considérant qu'il y a lieu de faire appel à des prestataires pour la fourniture de bacs et pièces détachées pour la collecte des déchets ménagers,

Vu la consultation engagée le 26 mai 2024,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 30 septembre 2024,

Vu les dossiers présentés par les candidats et l'examen des offres,

Décide

Article 1 : Le marché « CAA24013 – Fourniture de bacs et pièces détachées pour la collecte des déchets ménagers » est confié à l'entreprise suivante :

ESE France – 42 Rue Paul Sabatier – 71 530 CISSEY pour un montant estimatif annuel de 37 243,17 € HT (montant extrait du BPU-DQE).

Article 2 : Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an, renouvelable 3 fois à compter de la notification, soit une durée totale de 4 ans. Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum total de 800 000,00 € HT sur la durée totale du marché.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 : Mme la Trésorière Principale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué lors du prochain Conseil d'Agglomération.

Fait à Albertville, le 21 octobre 2024

Le Vice-Président,
Michel CHEVALLIER

